



Exercice professionnel, nouvelles technologies et inter-professionnalité

Le SAF constate que les sites juridiques type plateformes prolifèrent dans des conditions qui ne sont pas satisfaisantes au regard des principes essentiels de la profession, notamment :

- L'indépendance
- la liberté du choix du conseil
- la relation avec le client
- la confidentialité
- le secret professionnel
- la prévisibilité et la transparence des honoraires

L'élaboration d'une charte de l'avocat face au numérique est nécessaire afin de fixer un cadre éthique.

Si le SAF doit naturellement accompagner les travaux du CNB portant sur la mise en place d'une plateforme nationale, il doit également développer une réflexion et des actions propres notamment en vue de création d'outils (plateforme, applications thématiques) en collaboration avec des partenaires respectueux de nos engagements de qualité et des droits du justiciable.

Par ailleurs, le SAF doit faire entendre sa voix et ses spécificités dans tous les lieux de débats associatifs ou institutionnels, traitant de l'impact des nouvelles technologies sur nos exercices professionnels et sur les libertés.

Le SAF constate que les mesures législatives et réglementaires et notamment la Loi Macron du 6 août 2015, destinées à créer un grand marché du droit et du chiffre interprofessionnel, portent gravement atteinte à l'indépendance, au secret professionnel et à la protection contre le conflit d'intérêt.

Sous couvert de libéralisation des capitaux et des investissements en Europe, ces mesures compromettent les droits des justiciables et la déontologie de l'avocat.

En conséquence le SAF décide de définir des modes de coopération et mutualisation de compétences, éthiques et alternatifs, entre professionnels du droit et/ou du chiffre respectueux des intérêts du justiciable en vue d'un conseil et d'une défense de qualité.

Dans ce cadre, le SAF décide la création d'un groupe de travail exercice professionnel et nouvelles technologies.

Motion adoptée le 7 novembre 2015 au congrès de NICE